MAIRIE DE ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du Cinq Septembre — an mil huit cent soixante-dix-huit, à neuf heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Joseph François Marius Segond

N° 10

Mariage de Segond et Cauvin

âgé de Vingt cinq — ans, né à La Garde — département du var — le dix sept — du mois de Février — mil huit cent cinquante trois — profession de cultivateur — domicilié à La Garde — département du var — fils majeur de François Crépin Segond né à Beausset — département du var — profession de cultivateur — domicilié à La Garde — département du var — et de Marie Rose Virginie Gobeul née à Hyères — département du var — sans profession domiciliée à La Garde (var) le père et la mère présents et consentants d'une part

Et de Marie Josephine Cauvin

âgée de Dix neuf — ans, née à La Garde — département du var — le quatre — du mois de Juin — mil huit cent cinquante neuf — profession de aucune — domiciliée à La Garde — département du var — fille mineure de Charles Pelix Joseph Cauvin né à La Garde — département du var — profession de cultivateur — domicilié à La Garde — département du var — et de Pauline Clotilde Saul — née à La Garde — département du var — sans profession domiciliée à La Garde (var) le père et la mère présents et consentants d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous sans opposition les Dimanches Dix huit et vingt cinq avril Mil huit cent soixante dix huit. Domicile affichés pendant le délai voulu par la loi.

2° Vu l'acte de Naissance du futur époux

3° Vu l'acte de Naissance de la future épouse

et le tout en forme: de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850. les futurs époux, et les personnes qui ont contracté le Mariage ont ont déclaré qu'il n'existe fait de contrat de mariage, ~~à la date du du mois de~~ mil huit cent soixante ~~par devant Me~~ notaire à ~~département de~~

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Josephine Cauvin et l'autre Joseph François Marius Segond

Le tout en présence de Louis Bonnet domicilié à Toulon département du var âgé de Vingt Deux — ans, profession de jardinier non parent ni allié des futurs époux

De Celestin Gautier domicilié à La Garde département du var âgé de Soixante huit — ans, profession de propriétaire non parent ni allié des futurs

De Joseph Bonnaud domicilié à La Crau département du var âgé de Trente six — ans, profession de cultivateur beau frère du futur

Et de François Segond domicilié à Hyères département du var âgé de Trente huit — ans, profession de jardinier oncle germain du futur

Après quoi, moi Jean Joseph Reynaud adjoint délégué par Monsieur le Maire de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le père de la future et les quatre témoins seulement; toutes les autres parties ayant déclaré ne le savoir de ce faire par nous requis, approuvant dix huit mots rayés nuls.

Cauvin Bonnet Louis Gautier Célestin

Bonnaud Segond

Reynaud